



# FEUILLE D'INSCRIPTION

Accueil de pause méridienne

ANNÉE 2024-2025

## École fréquentée **DALUIS – ENTRAUNES** (Cocher la case de l'école concernée)

### PRÉAMBULE :

Les inscriptions sont réalisées pour l'année scolaire. Les familles peuvent changer leur situation auprès du régisseur ou de façon dématérialisée sur le portail famille : [www.portailfamille.alpesdazur.fr](http://www.portailfamille.alpesdazur.fr)

Les inscriptions sont modulables en ligne, dans les délais prévus à l'article 3.1 du règlement intérieur :

- 48 heures ouvrées avant, pour la pause méridienne

**ENFANT :** Nom..... Prénom .....

Classe : .....

Enfant hébergé en famille d'accueil : OUI  NON

Si garde alternée, préciser : Semaine PAIRE  Semaine IMPAIRE

Si vous connaissez les jours de fréquentation souhaité, cochez les cases correspondant aux jours de présence de votre enfant :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil de pause méridienne				

Cependant, si vous ne connaissez pas les jours d'inscriptions souhaités. Vous pouvez avoir l'accès à l'inscription des accueils sur votre espace personnel du portail famille et inscrire votre enfant de façon ponctuelle. Dans ce cas, cochez la case suivante :

**L'accueil de pause méridienne comprend l'encadrement et l'animation du temps par un agent de la collectivité. Les familles fournissent le panier repas de l'enfant. Le repas doit être conditionné dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant et permettant la remise en température pour les plats chauds.**

## INFORMATION :

### Inscription - Accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs extrascolaires

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires est géré par l'association UFCV – l'EPI  
<http://portail-animation.ufcv.fr/centre-social-epi/> 04.93.02.08.67 [al.epi@ufcv.fr](mailto:al.epi@ufcv.fr)

- Mercredi : À Valberg de 08h00 à 18h00 – Repas fourni – (Un pré-accueil à Guillaumes est possible).
- Accueil de loisirs extrascolaires : A Valberg (Automne : 2 semaines - Hiver : 2 semaines - Printemps : 2 semaines - Eté : 5 semaines minimum) – (Un pré-accueil à Guillaumes est possible).

### Règlement intérieur des accueils périscolaires

Je soussigné(e),....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils et m'engage à m'y conformer.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT :

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_